

terme ou
ouscrit, la
durant sus-
t souscrip-
prise dans
à l'option,
uscripteur,
d'offrir et
euf dixième
vingt-cinq
soire bon-
ement si-
n des Dix-
s d'alors,
Directeurs
en telle
personnes
s Billets,
nger aussi
Directeurs
comme
er et exi-
s tous les
ne l'autre
cent sera
ourant.
venu que
s au lieu
ement et
à argent
c, reve-
déposant
recteurs
t aucun
taire ou
ainsi de-

posés comme susdit au lieu d'espèce. Et le dit dépôt ou installation de vingt-cinq Livres par cent en argent ou en billets comme susdit restera toujours et à l'avenir déposés et en la possession des Directeurs de ladite Compagnie, pour le tems d'alors; et dans le cas où ledit dépôt se trouveroit diminué par quelque perte ou pertes, il ne sera fait aucun dividende subséquent jusqu'à ce qu'on ait ajouté audit dépôt une somme égale à telle diminution et provenant des profits de ladite Compagnie.

Art. 12.—Et il est de plus par ces présentes stipulé et convenu que la somme de soixante et quinze Livres restant pour toute et chaque part ou parts ainsi souscrite et prise comme susdit sera payée en or ou en argent auxdits Directeurs pour le tems d'alors comme susdit, ou leurs agens en tel tems ou tems, lieu ou lieux et en telle installation ou installations que les Directeurs pour le tems d'alors comme susdit, appointeront de tems en tems, pourvu cependant que toutes les installations seront également demandées de tout Propriétaire ou Membre de la Compagnie suivant la juste proportion du nombre des parts qu'il a en icelle, et qu'aucune installation à l'exception de la première n'excédera dix Livres par part; l'on ne pourra demander ni exiger aucune installation future desdits propriétaires comme susdit sans accorder trente jours préalables, et en donner notice publique au moins dans une des Gazettes publiées à Québec.

Art. 13.—Et il est de plus par ces présentes stipulé et convenu que si quelque propriétaire ou propriétaires de quelque part ou parts néglige, refuse ou retarde de payer ou satisfaire en tel tems ou tems, lieu ou lieux qui seront légalement appointés comme susdit, aucune installa-

£25 par Parts
dans la Caisse.

£75 par Cent.

Installations.

Pénalité pour
non-paiement.